



DOSSIER DEROGATION HORS COMMUNE

Dérogation scolaire pour les enfants domiciliés dans une autre commune que
SAINT MARCEL LES VALENCE
Année Scolaire : 2020-2021

Ecole souhaitée :

Classe demandée :

Partie à compléter par les parents	
Nom, Prénom de l'enfant : _____ Né(e) le : _____	
Nom du responsable légal 1 : _____ Adresse : _____ _____	Nom du responsable légal 2 : _____ Adresse : _____ _____
Domicile : _/_/_/_/_/_ Portable : _/_/_/_/_/_ Email : _____	Domicile : _/_/_/_/_/_ Portable : _/_/_/_/_/_ Email : _____
Motif de la demande (joindre impérativement les justificatifs motivant la dérogation) :	
<input type="checkbox"/> Obligations professionnelles (joindre Contrat de travail ou fiche de paie) :	
.....	
<input type="checkbox"/> Raisons médicales (préciser) :	
.....	
<input type="checkbox"/> Fratrie (cycle primaire) : Nom, prénom, classe du frère ou de la sœur :	
.....	
<input type="checkbox"/> Mode de garde (copie du contrat d'assistante maternelle + notification agrément de l'assistante maternelle, ou attestation de garde sur l'honneur du parent proche avec justificatif du domicile)	
<input type="checkbox"/> Continuité de scolarité :	
<input type="checkbox"/> Autres (préciser et joindre un courrier) :	
.....	

Partie à compléter par la Mairie du domicile des parents

Je soussigné(e)-----Mairie de la commune de _____

- émet un avis favorable, sans participation financière, au titre de la réciprocité
- émet un avis favorable, avec participation financière
- émet un avis défavorable

Pour la scolarisation de l'enfant-----

Au motif de-----

Fait à le

Le Maire

Décision de la commune d'accueil :

SAINT MARCEL LES VALENCE

- Avis favorable avec prise en charge des frais de scolarité
- Avis favorable selon l'accord de « réciprocité » entre la commune de résidence et d'accueil
- Avis favorable sous réserve de la prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence (conformément aux textes suivants : Loi 2005-157 du 23 février 2005, Article 113, JO du 24 février 2005.
Code de l'Education – Articles L212-8 et R2012-21
- Avis défavorable motivé-----

Le,

Le Maire

Les demandes de dérogation restent une procédure exceptionnelle.
Elles peuvent être accordées si les effectifs de l'école le permettent.